APPELS A PROJETS DES COLLEGES

Règlement et conditions d'éligibilité des projets

Année scolaire 2025/2026

Ces dispositifs visent à soutenir des projets inscrits dans une démarche globale de l'établissement et mobilisant la communauté éducative. Ils n'ont pas vocation à soutenir les projets d'une seule classe. Les projets doivent répondre à des besoins à l'appui d'un diagnostic.

Chaque collège peut présenter 1 à 3 projets, répartis sur les trois appels à projets : « Arts & Culture », « Prévention & Citoyenneté » et/ou « Information et Orientation ».

Chaque établissement ne peut présenter qu'**un seul projet par thématique.**

Chaque établissement peut bénéficier d'une **enveloppe maximale de 3 000 € pour l'ensemble de ses appels à projets.**

Le chef d'établissement est **garant de la cohérence de l'ensemble des projets présentés par son équipe et du montant de la subvention demandé au Département** (sur un, deux ou trois appels à projets) :

- Si un collège dépasse l'enveloppe maximale lors de sa demande (3 000 €), ses projets ne seront pas instruits.
- Chaque principal devra formuler par courriel sa validation de l'ensemble des projets proposés par son établissement (y compris les budgets), via **actions-educatives@valdoise.fr**

I. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

1.1 Seuls les collèges publics implantés sur le territoire du Val d'Oise sont éligibles aux appels à projets portés par le Département du Val d'Oise dans le cadre du programme des actions éducatives.

1.2 Chaque projet présenté doit obligatoirement :

- S'inscrire dans **une démarche et une méthodologie de projets**, à l'appui d'un diagnostic détaillé,
- Avoir un lien direct avec le Projet d'établissement et/ou les Contrats d'objectifs et/ou les axes du CESCE (Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement) et/ou les objectifs du GPDS (Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire),
- **Ne pas correspondre à la seule mise en place d'une action « clés en main » proposée par un prestataire,**
- Mobiliser **un ou plusieurs partenaires locaux**, extérieurs au collège (association, collectivité locale, artiste, entreprise, fédération, …) **qui doivent participer au contenu du projet**,
- S'inscrire dans une démarche transdisciplinaire et/ou interprofessionnelle (direction, enseignants, vie scolaire, équipe médico-sociale, ADC, …), **au moins trois professionnels de l'équipe éducative** doivent être mobilisés par projet (hors Assistants d'éducation),
- S'adresser à un public large, comprenant **un minimum de 50 élèves, à l'exception des projets de prévention du décrochage scolaire et ceux destinés aux élèves des ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et des UPE2A (Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants),** le public visé concernant des groupes d'élèves restreints de différents niveaux,
- Prévoir la participation active de l'ensemble des élèves inscrits au projet,
- Organiser des temps de rencontre avec les familles et favoriser l'implication des parents dans le projet,

- Le collège doit obligatoirement participer au financement de chaque projet, **à hauteur de 10% minimum des dépenses globales (soit la somme des dépenses éligibles à l'appel à projets et des sommes non éligibles) du projet.**

II. DEPENSES ELIGIBLES :

2.1 Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Les intervenants extérieurs (association, entreprise, …),
- La billetterie pour des sites en Ile-de-France et départements limitrophes du Val d'Oise (60 & 27),
- Deux cars maximum par projet (ou l'équivalent en transports en communs) pour des trajets en Ile-de-France et départements limitrophes du Val d'Oise (60 & 27),
- La location de matériel et l'achat de petites fournitures spécifiques au projet (hors PSC1 et matériel à disposition à la Maison Départementale de l'Education).

2.2 Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- La formation des enseignants et de l'ensemble des membres de l'équipe éducative (mission du PAF),
- Les dépenses d'investissement et de matériel, les rémunérations de professionnels de l'Education Nationale, les frais de bouche et les transports en dehors de l'Ile-de-France, sauf départements limitrophes du Val d'Oise (60 & 27),
- Les projets liés à des séjours ou voyages comprenant ou non des hébergements,
- Les projets liés à l'Environnement et au Développement Durable accompagnés par la Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture du Département.

III. THEMATIQUES ELIGIBLES

Seul un certain nombre de thématiques sont éligibles pour chaque appel à projets.

➔ Voir la fiche « Thématiques éligibles » (annexée au règlement).

IV. FINANCEMENT DES PROJETS

4.1 Le budget du projet présenté doit prendre en compte l'ensemble des dépenses et recettes ; elles devront être indiquées dans le formulaire en ligne, ainsi que les différents financeurs.
Toute dépense devra être justifiée. Les devis devront impérativement être intégrés au formulaire en ligne.

4.2 Si un collège dépasse le montant maximal de la subvention possible lors de sa demande (3 000 €), ses projets ne seront pas instruits.

4.3 Le collège doit obligatoirement participer au financement de chaque projet, **à hauteur de 10% minimum de l'ensemble des dépenses globales (soit la somme des dépenses éligibles à l'appel à projets et des sommes non éligibles) du projet.**

Le dispositif départemental « Un site, un bus », peut aussi être sollicité dans le cadre d'une demande de prise en charge d'un transport : Un site, un bus | Actions Éducatives (valdoise.fr)

4.4 L'utilisation des crédits départementaux attribués dans le cadre des appels à projets devra être justifiée par la transmission des factures afférentes au projet financé à l'issu de celui-ci. Lesdites factures devront être transmises en annexe du formulaire bilan de l'action.

4.5 Le collège organisateur devra préciser aux élèves et aux familles via une communication ciblée que l'action réalisée est financée par le Conseil Départemental.

4.6 Les factures et le formulaire de bilan de l'action sont à transmettre obligatoirement aux services Départementaux à l'issu du projet. Faute de réception de ces documents, Le Département se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie du projet.

V. EXAMEN DES PROJETS ET ATTRIBUTION DES SUBVENTION

5.1 La Commission d'étude des projets examinera l'ensemble des projets et proposera les projets retenus et les montants attribués. Elle est, **souveraine quant à l'attribution ou non d'une subvention, ainsi que de son montant le cas échéant.**

5.2 Cette commission, présidée par des élus départementaux, est composée des services du Département et de la DSDEN 95.

5.3 Concernant l'appel à projets « Arts et Culture », les projets déposés, soutenus et co-financés par nos partenaires de l'Education nationale (DAAC au Rectorat de Versailles et DSDEN 95) et de la Culture (DRAC Ile de France) seront prioritaires dans l'attribution des subventions :

- **Projets ACTE** (projets Artistiques et Culturels en Territoires Educatifs) – appel à projets porté et financé par la DAAC au Rectorat de Versailles et la DSDEN 95 ;
- **Résidences territoriales artistiques et culturelles en milieu scolaire** – dispositif porté et financé par la DRAC Ile de France ;
- **Classes CHAM** (Classes à Horaires Aménagés Musique) **et CHAD** (Classes à Horaires Aménagés Danse).

5.4 Les propositions de la Commission d'étude des projets seront ensuite présentées en Assemblée départementale ou en Commission permanente pour validation. Une notification sera ensuite envoyée à chaque collège, précisant les décisions actées pour chaque projet déposé et le montant des subventions accordées le cas échéant.

5.5 Les subventions seront versées sur le compte de l'établissement selon les procédures comptables en vigueur.

VI. RECOMMANDATIONS

6.1 Les projets inter-degrés (Elémentaire – Collège – Lycée) seront appréciés, ainsi que les projets communs à plusieurs collèges.

6.2 Pour les projets « Arts et Culture », la « pratique artistique » correspond à la fois à une pratique avec un artiste et à la pratique de spectateur.

6.3 Pour les projets « Prévention et Citoyenneté », la participation de l'équipe médico-sociale est fortement recommandée.

6.4 L'apport de co-financements extérieurs (hors HSE et familles) sera apprécié : pour exemple, pour l'appel à projets « Arts et Culture », il est fortement recommandé de soumettre vos projets au dispositif PACTE de l'Académie de Versailles, via l'application ADAGE ; **https://id.ac-versailles.fr**

6.5 Pour rappel et/ou information, la part collective du PASS CULTURE, attribuée à chaque collège, doit servir à co-financer les projets structurants d'éducation artistique et culturelle, de prévention ou d'orientation au sein des établissements scolaires.

VII. DEPOT DES PROJETS

7.1 Chaque projet doit faire l'objet d'un formulaire en ligne, accessible sur le compte utilisateur du collège d'Actions Éducatives (valdoise.fr)

7.2 L'appel à projet est ouvert du 28 avril 2025 au 12 juillet 2025 inclus.

Les formulaires en ligne sont accessibles du 28 avril au 12 juillet inclus.

Sur le plan pratique

Vous pouvez enregistrer un brouillon de votre formulaire si vous n'avez pas en votre possession l'ensemble des éléments nécessaires (exemples : devis d'intervenants).
Vous pouvez également télécharger un PDF de votre brouillon ou copier/coller des contenus sous Word (contenus pouvant être collés dans un nouveau formulaire en cas de perte du 1er brouillon).

APPELS A PROJETS DES COLLEGES

Thématiques éligibles

Année scolaire 2025/2026

APPEL A PROJETS ARTS ET CULTURE

- **Pratique artistique et découverte des arts** (*Théâtre, danse, chant, musique, peinture, sculpture, …)*
- **Ouverture à la diversité culturelle et découverte des différentes cultures**
- **Pratique de la langue française** (*Lecture, littérature, écriture, contes, slam…)*
- **Développement de la culture scientifique**
- **Histoire, archéologie et patrimoine**

APPEL A PROJETS PREVENTION ET CITOYENNETE

- **Climat scolaire positif**
  Bien être, solidarité, médiation par les pairs, compétences psychosociales, coopération et place des parents, prévention de la violence, …
- **Vivre ensemble et lutte contre les discriminations**
  Valeurs de la République et laïcité, découverte de la vie publique et connaissance des institutions, discriminations, handicap, racisme, sexisme, homophobie…
- **Droits et justice**
  Rappels à loi, fonctionnement de la justice, prévention des comportements et des violences sexistes, lutte contre le harcèlement,
- **Education à l'image et aux médias**
  Presse, radio, télévision, …prévention des usages d'internet et des réseaux sociaux…
- **Prévention santé**
  Addictions, bien être, estime de soi, nutrition, éducation à la sexualité, hygiène de vie, …
- **Prévention du décrochage scolaire**
  Tutorat, coaching, sorties culturelles, savoir-être, remobilisation, bien-être, …

APPEL A PROJETS INFORMATION ET ORIENTATION

- **Découverte des métiers et des secteurs d'activité,**
- **Découverte du monde de l'Entreprise,**
- **Création de liens avec des entreprises locales,**
- **Découverte des formations post-collège (générales, technologiques et/ou professionnelles),**
- **Découverte de l'alternance et de l'apprentissage,**
- **Travail sur le savoir-être professionnel et les techniques de recherche de stage.**